

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 7 FEVRIER 2018 A 18h00 - VOUZIER
--

Ayant pouvoir de vote : Mmes Patricia LESUEUR, Agnès MERCIER et Françoise PAYEN et MM Claude ADAM, Jacques BOUILLON, Roland CANIVENQ, Dominique CARPENTIER, Yann DUGARD, Philippe ETIENNE, Olivier GODART, André MALVAUX, Christophe MANCEAUX, Frédéric MATHIAS, Michel MEIS, Jean-Yves PIC, Jean-Pol RICHELET, Francis SIGNORET et Benoit SINGLIT.

Absent excusé : M. Claude DEBOURCES.

Absents non excusés : Mme Régine BRUSA, MM Tony BESANCON, Jean-Pierre CORNEILLE, Vincent FLEURY et Ludovic PHILIPPE.

Personnel communautaire présent : M. Léo MAKSUD, Directeur Général des Services, Mme Karine ODIENNE, Directrice Générale Adjointe et Mme Clémence BREHAUX, Assistante de Direction.



M. le Président remercie les membres du Bureau communautaire de leur présence.



Mme MERCIER est désignée secrétaire de séance.



1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 04/12/2017

Aucune remarque n'étant faite, les membres du Bureau communautaire APPROUVENT le compte rendu de la séance du 04/12/2017, à l'unanimité.

2) ADMINISTRATION GENERALE : Autorisation de demande de subvention pour l'animation du GAL (équipe technique LEADER)

Mme ODIENNE indique que dans le cadre du programme LEADER, la 2C2A bénéficie d'une aide pour l'ingénierie. En 2018, cela concerne 1.5 ETP.

Ainsi, le Bureau communautaire doit délibérer afin d'approuver le plan de financement prévisionnel figurant ci-après et autoriser le Président à solliciter des crédits européens, au titre du programme LEADER.

<i>Postes de dépenses</i>	<i>Montants des dépenses en €</i>
CHARGÉE DE MISSION LEADER (1 ETP)	38 000,00
GESTIONNAIRE LEADER (0,5 ETP)	16 000,00
Frais de déplacements	4 500,00
Frais de formation	8 700,00
Communication	2 000,00
Frais de fonctionnement	500,00
Frais de relations publiques	1 300,00
TOTAL	71 000,00

Le total est sensiblement le même que l'année précédente. Les frais de formation sont un peu plus importants du fait de l'arrivée d'une nouvelle chargée de mission LEADER.

Aucune remarque n'étant faite, le Bureau APPROUVE le plan de financement tel que présenté, à l'unanimité.

3) PARC ARGONNE DECOUVERTE

- *Proposition de renouvellement avec l'Association Culture du Cœur*

L'association Cultures du Cœur a pour objet de lutter contre les exclusions en favorisant l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs des personnes qui en sont exclues. Son action est dirigée prioritairement vers les familles et les enfants (familles défavorisées, bénéficiaires RMI, personnes en centre d'hébergement ...).

Pour cela, l'association crée et anime un réseau de partenaires :

D'une part, les structures sociales (Centres sociaux, FJEP/CS, CCAS...) qui identifient les personnes concernées par l'action,

D'autre part, les structures culturelles qui donnent accès gratuitement aux personnes concernées et qui peuvent également organiser des actions spécifiques pour ce public : visite de lieux culturels, rencontre avec des artistes, montage de décors...

Depuis sept ans, la 2C2A accorde à l'association « Cultures du Cœur » des entrées gratuites au Parc Argonne Découverte. En 2017, 15 places Adultes et 20 places Enfants ont été attribuées.

Ainsi, l'association sollicite le renouvellement de ce partenariat pour 2018 en sollicitant l'attribution de 5 places supplémentaires.

Mme FREZARD, responsable du Parc Argonne Découverte préconise de flécher les places supplémentaires pour les enfants.

Il est donc proposé au Bureau d'en délibérer.

Les membres du Bureau communautaire AUTORISENT le Président à signer une convention de partenariat avec l'association Cultures du Cœur Champagne-Ardenne visant à permettre un accès gratuit au PAD en 2018 sur la base de 15 entrées Adultes et 25 entrées Enfants, à l'unanimité.

- **Billetterie 2018 : Ajout d'un tarif**

Le Bureau, lors de sa séance du 06/11/17, a voté les tarifs applicables à la billetterie du Parc Argonne Découverte pour 2018. Il est proposé d'y ajouter un tarif pour permettre la facturation de formations qui seraient effectuées hors PAD.

BILLETTERIE

Formation Extérieure 50 € l'heure
hors frais de déplacement

Le Bureau communautaire DECIDE de fixer un tarif complémentaire à la billetterie du Parc Argonne Découverte pour 2018 comme suit : Formation extérieure : 50 € / heure (hors frais de déplacement), à l'unanimité.

4) VIE ASSOCIATIVE :

- *Proposition de conventions de moyens 2018 avec le FJEP-CS, les Tourelles, le CDIFF, l'ASPV, Forhom Aide aux Victimes et ADIL*

Dans le cadre du dispositif de soutien aux associations mis en place en 2015, des conventions cadre pluriannuelles ont été signées avec les six associations suivantes :

- Association FJEP - Centre Social
- Association « Les Tourelles »
- Agence Départementale d'information sur le Logement (ADIL)
- Association de Sauvegarde du Patrimoine de Vouziers (ASPV)
- Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CDIFF)
- Forhom Aide aux Victimes

Conformément à la délégation qu'il détient, le Bureau est invité à délibérer sur les conventions d'objectifs et de moyens de l'année 2018 qui sont la déclinaison des conventions cadre susvisées.

Association	Montant 2017	Demande	Proposition commission Vie associative et Finances
FJEP Centre Social	38 000 €	50 000€	48 000€ Pilotage : 8 000 € Jeunesse : 7 500 € Soutien aux familles et parents : 18 000 € Bien vieillir : 7 000 € Développement transport à la demande : 7 500 €
Les Tourelles	33 000€ + 3 300 (marionnettes)	40 000€	33 500€ (+ 1500€ pour les 20 ans) Accueil de spectacles hors temps scolaires : 8 000 € Soutien aux projets culturels en temps scolaire : 5 000 € Aides aux activités ciné. : 5560+500 pour 30 ans cinéma Aide au fonctionnement : 14 440€ + 1500 € (20 ans interco)

Maison de la Nature	8 000€ de façon exceptionnelle	10 000€ avec CPO	8 000€ de manière exceptionnelle avant étude pour 2019 d'une contractualisation
Autres (CDIFF/Forhom/ASP V/ADIL...)	2 645€	2 645 €	2 645 € ASPV : 300 € / ADIL : 495 € / CDIFF : 1260 € / Forhom : 590 €
Soutien ponctuel	8 870€		17 855€
Total	90 000€ (+ 8 000€)		110 000€

Suite à la présentation du projet du FJEP / Centre social, M. RICHELET s'interroge sur les partenaires concernant « le Bien vieillir ». Mme OIENNE indique que les partenaires sont notamment la CARSAT et le Conseil Départemental au travers de la Conférence des Financeurs ; 40 000 € ont d'ores et déjà été attribués par cette dernière en 2017.

De plus, le FJEP/CS a déposé un dossier au titre du programme LEADER pour l'acquisition d'un « food truck » ; outil de lien social par le biais de l'alimentation. Il se rendra dans les communes du territoire de façon à capter un public isolé qu'il ne parvient pas aujourd'hui à approcher.

Le Bureau communautaire **APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 48 000 € dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens 2018 avec l'association « FJEP-Centre Social »

Concernant la demande de l'association Les Tourelles, Mme ODIENNE précise que le coordonnateur culturel va participer activement à l'évènement « les 20 ans de la 2C2A », représentant un cout prévisionnel de 1 500 €.

Aucune remarque n'étant faite, le Bureau communautaire **APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 35 000 €, dont 1 500 € au titre de sa participation aux 20 ans, avec l'association « Les Tourelles », à l'unanimité.

Pour l'association La Maison de la Nature, M. le Président précise que l'attribution de 8 000€ permet l'équilibre budgétaire dans l'attente de la réponse de la Région Grand Est concernant leur dépôt de demande de subvention (avril 2018).

Cette association souhaite également solliciter le programme LEADER pour l'acquisition de 6 gyropodes adaptés aux PMR. Cependant, l'association peine à trouver le cofinancement nécessaire. Ce projet lui permettrait de développer une activité et donc de générer des recettes non liées à l'accueil de scolaires. Par ailleurs, elle devra faire face à un problème de trésorerie dans la mesure où le versement des crédits européens est long (2 ans environ entre le dépôt du dossier et le versement).

Mme ODIENNE précise que la commission Vie associative demande à l'association de poursuivre sa recherche de financement en sollicitant les intercommunalités sur lesquelles elle intervient ainsi que les communes de l'Argonne Ardennaise.

Aucune remarque n'étant faite, le Bureau APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 8 000 € au profit de l'association Maison de la Nature, à l'unanimité.

L'Agence Départementale d'information sur le Logement (ADIL), l'Association de Sauvegarde du Patrimoine de Vouziers (ASPV), Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CDIFF) et Forhom Aide aux Victimes ont sollicité la somme identique à l'an dernier. M. MATHIAS s'interroge quant au montant faible proposé pour l'ASPV qui mérite de recevoir plus compte tenu de son activité importante. K. ODIENNE précise que ces montants sont ceux sollicités par les 4 associations.

Le Bureau communautaire DECIDE d'attribuer les subventions annuelles suivantes au titre de l'année 2018 comme suit, à l'unanimité :

Associations	Nature des objectifs confiés	Subvention attribuée
Agence Départementale d'information sur le Logement (ADIL)	Organisation de RV à Vouziers et accueil téléphonique au siège de l'association	495 euros
Association de Sauvegarde du Patrimoine de Vouziers (ASPV)	Actions diverses en faveur du patrimoine	300 euros
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CDIFF)	Organisation de permanences à Vouziers	1 260 euros
Forhom Aide aux Victimes	Organisation de permanences à Vouziers	590 euros

M. CANIVENQ précise que la commission propose de doubler le montant attribué pour le soutien ponctuel par rapport à 2017. En effet, avec l'évènement « les 20 ans de la 2C2A », la commission pense que les sollicitations seront plus nombreuses que par le passé.

M. MANCEAUX demande des précisions sur le budget consacré à l'anniversaire de la 2C2A. Mme ODIENNE précise que le budget de cet évènement est hors budget « Vie associative ».

5) APPROBATION DE LA CONVENTION DE MOYENS 2018 AVEC L'URCA

En 2010, l'Université de Reims Champagne Ardenne a souhaité élargir son potentiel de plateformes technologiques en intégrant le Centre de Recherche et de Formation en Eco Ethologie (CERFE), géré par la 2C2A, dans le cadre d'un partenariat.

A cet effet, la 2C2A et l'URCA ont signé une convention cadre d'objectifs pour la période du 1^{er} septembre 2010 au 31 décembre 2013, renouvelée du 01/01/2014 au 31/12/2018. Mme ODIENNE

indique que la 2C2A devra réfléchir au renouvellement ou non de ce partenariat avant fin décembre 2018.

La 2C2A est partenaire de l'URCA quant au fonctionnement du CERFE et est amenée à participer financièrement au fonctionnement du CERFE sous la forme de l'attribution d'une subvention annuelle, versée sur la base d'une demande écrite de l'URCA.

30 000 euros sont sollicités pour 2018 sur la base des charges à caractère général nécessaires au fonctionnement du CERFE.

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE MOYENS 2018

Entre

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise (2C2A), Etablissement Public de Coopération Intercommunale, créé par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997, dont le siège social est situé 44-46 rue du Chemin Salé – 08400 VOUZIERS, représentée par son Président en exercice, Monsieur Francis SIGNORET, dûment habilité par délibération n° DB2018/..... du Bureau communautaire du 8 février 2017.

Et

L'Université de Reims Champagne Ardenne / CERFE, dont le siège social est à Reims, 9, Boulevard de la Paix, représentée par son Président, M. Guillaume GELLE, d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention d'attribution de moyens a pour objet de définir les moyens et objectifs affectés à l'URCA/CERFE par la 2C2A pour l'année 2018 conformément et en application de la convention-cadre signée en date du 17/03/2014.

Article 2 : Participation financière

Pour permettre à l'Université de Reims Champagne-Ardenne / CERFE de mener à bien les objectifs fixés d'une part, et de respecter les engagements de la présente convention d'autre part, la 2C2A attribue à l'URCA, chaque année, un concours financier sous forme d'une subvention.

Conformément au budget de fonctionnement proposé par le CERFE et accepté par la 2C2A (annexé à la présente convention), la participation financière maximale de la 2C2A pour l'année 2018 s'élève à 30 000 €.

Cette subvention accordée à l'URCA/CERFE correspond à 8 % des besoins en fonctionnement et aux actions établies selon un programme défini entre les 2 structures et précisé à l'article 4.

Article 3 : Règlement

La subvention sera versée en trois fois selon le planning suivant :

A la signature de la convention de moyens : Acompte de 40% soit 12 000 €, étant rappelé que la décision d'attribution de la subvention de fonctionnement doit être notifiée par la 2C2A avant le 28 février de l'année N.

Avant le 31 août 2017 : Second acompte de 12 000 €

Versement du solde de la subvention, soit 6 000 € sur production par l'URCA d'un bilan annuel d'activités

En contrepartie de la subvention apportée par la 2C2A, l'URCA/CERFE prend les engagements formulés dans l'article suivant.

Article 4 : Contreparties au concours financier de la 2C2A

L'URCA s'engage à maintenir les activités suivantes :

- Participation à des actions de diffusion de la culture scientifique sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise à concurrence minimum de 22 jours (comprenant pour moitié l'animation et pour moitié la préparation) notamment dans le cadre d'ateliers animés au sein du Parc Argonne Découverte ou encore auprès d'établissements scolaires du territoire
- Prêt de matériel vétérinaire au Parc Argonne Découverte à concurrence de 8 jours maximum
- Mise en œuvre et suivi des projets scientifiques de la 2C2A

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est consentie pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Article 6 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant accepté par les deux parties.

Tout avenant pourra modifier les articles de la présente convention à l'exception des articles 1 et 5.

Article 7 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure.

Vouziers, le

Le Président de la 2C2A, Le Président de l'URCA
Francis SIGNORET

Guillaume GELLE

Aucune remarque n'étant faite, les membres du Bureau communautaire APPROUVENT la convention d'attribution de moyens 2018 pour un montant de 30 000€ avec l'URCA, à l'unanimité.

6) QUESTIONS DIVERSES

- Adhésion à l'agence d'urbanisme de Reims

La Direction de la 2C2A a rencontré courant décembre le Directeur de l'agence d'urbanisme de Reims afin d'évoquer la perspective d'adhésion de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise à cette structure. M. MAKSUD précise qu'il s'agit de l'agence d'urbanisme venu se présenter en Conseil communautaire en décembre 2016.

L'adhésion permettrait à la 2C2A de pouvoir disposer des services "de base" de l'agence. Il s'agit essentiellement d'ingénierie sur les thématiques telles que la mobilité, l'environnement, l'économie, l'urbanisme... mobilisable pour l'organisation de formations, la réalisation d'études, l'accompagnement à la réponse à un appel à projet... Elle est prévue aujourd'hui statutairement à 10 000€ par an.

En cas d'adhésion de la 2C2A, la Communauté de communes pourrait conventionner avec l'Agence d'Urbanisme pour un accompagnement dans l'élaboration du PLUI. Pour cela, une

agence d'urbanisme n'agit pas comme un bureau d'études à l'issue d'une procédure de mise en concurrence, mais par le biais d'une convention, ce qui nécessite que la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise soit adhérente à l'agence.

Dans ce cas de figure, le PLUI est facturé "au réel" en fonction du nombre de jours passés par les agents de l'agence d'urbanisme.

L'agence d'urbanisme est basée aujourd'hui sur Reims. La perspective d'ouverture d'une agence à Charleville sera discutée prochainement compte tenu du souhait d'Ardenne Métropole d'adhérer à cet organisme.

~~L'adhésion passe par la signature d'une convention entre l'Agence et la Communauté de Communes qui relève de la compétence du Conseil Communautaire. L'avis du Bureau est sollicité en amont de la démarche.~~

La commission « Travaux Urbanisme » du 31/01/2018 a remis un avis favorable et la commission « Aménagement du territoire » en sera saisie le 12/02/2018.

M. MATHIAS demande si l'on peut penser que le coût de l'étude PLUI sera moins important qu'en cas de recours à un bureau d'études.

M. MAKSUD répond que ce ne sera pas forcément le cas mais en disposant d'un siège dans la structure, on pourra contrôler que le nombre d'heures facturées sera celui qui sera réellement réalisé. Une journée de travail est facturée environ 650 €, ce qui est sensiblement la même chose qu'un bureau d'études.

M. MALVAUX ajoute que l'adhésion pourra permettre d'optimiser l'ingénierie, par exemple, certaines missions pourront être réalisées en interne dans le cadre de l'étude PLUI.

M. SINGLIT ajoute qu'une adhésion pourra apporter une plus-value en matière d'ingénierie sur d'autres missions. De plus, même une fois le PLUI terminé, la 2C2A sera toujours adhérente, et pourra toujours solliciter cette agence.

M. MAKSUD indique que cette structure a par ailleurs permis de gagner deux contentieux avec l'Etat dans la Marne ; Elle pourra être un soutien important en cas de difficultés avec les services de l'Etat.

M. le Président rappelle que la 2C2A pourra déposer une demande de subvention au titre de la Dotation Générale de Décentralisation pour le financement du PLUI.

Les membres du Bureau communautaire APPROUVENT le principe de cette adhésion et PRENNENT ACTE qu'il conviendra d'abord de solliciter l'agence pour ensuite délibérer au cours d'un prochain Conseil communautaire.

- **Train touristique**

M. le Président informe les membres du Bureau communautaire qu'une réunion vient d'avoir lieu au sujet du train touristique avec M. RETEL, Vice-Président de l'ATVA et du directeur de transport de la société VIVESCIA.

Lors de cette réunion, il a été indiqué que la SNCF souhaitait stopper les transports ferroviaires entre Alland'huy et Challerange.

L'association ATVA a réfléchi à un projet local de pérennisation s'inscrivant dans une démarche environnementale nationale.

Cela consiste à maintenir la convention avec SNCF Réseau jusqu'au 1^{er} octobre 2018 pour la partie Amagne - Alland'huy.

La SNCF Réseau semble être favorable à la Signature d'une convention de maintenance de 24 000 € jusqu'au 1^{er} octobre 2018 pour la partie Alland'huy – Attigny.

A partir du 1^{er} avril 2018 et jusqu'au 1^{er} juillet 2019, la ligne Attigny – Monthois sera suspendue.

Il sera nécessaire de remettre à niveau l'infrastructure et pour cela une étude sera réalisée pour la faisabilité du projet (cout, portage du dossier...). La piste d'un GIP sera étudiée.

- La société Vivescia s'engage pendant 5 ans à verser :

- un minimum forfaitaire de 125 k€/an,
- une moyenne annuelle cible de 200 k€/an,
- un montant maximal plafonné à 2€/tonne

En attendant les résultats de cette étude, et afin de garder les lignes, l'ATVA sollicite la Communauté de Communes pour qu'elle s'engage financièrement à hauteur de 8 400€ pour garder les lignes ouvertes pendant 6 mois jusqu'à Attigny, et ne pas bloquer la réflexion en cours autour de la pérennisation de la ligne ;

M. CARPENTIER, membre de l'association ATVA, insiste sur le fait que notre territoire détient, le train, le canal et des rivières ; de ce fait, nous pourrions imaginer, pour l'attractivité touristique du territoire, créer des activités avec des rotations marche, vélo, canoë et le train pourrait être utilisé pour transporter les canoës. Cet outil permet de compléter l'activité touristique.

Le Bureau communautaire APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 8 400 € pour permettre à l'ATVA de poursuivre l'étude de faisabilité du transfert de gestion de la ligne ferroviaire Amagne – Challerange, à une structure restant à cibler, à l'unanimité.

- **Mutualisation des services avec la Ville de Vouziers**

M. MAKSUD informe les membres du Bureau que les Vice-Présidents de la 2C2A et les adjoints de la ville de Vouziers se sont rencontrés le 23 janvier dernier et ont validé le principe d'une mutualisation complète des services entre la Ville de Vouziers et la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise.

L'échéance visée est le 1^{er} janvier 2019.

M. le Président indique que certains services comme la comptabilité, les ressources humaines seront plus impactés que d'autres (PAD par exemple).

M. MANCEAUX demande si ce projet de mutualisation va permettre de diminuer le coût de fonctionnement de la 2C2A. Par ailleurs, autant il y voit un intérêt pour la ville mais peu pour la 2C2A.

M. le Président précise que l'impact financier sera observé à moyen et long terme. M. MAKSUD ajoute que la réorganisation de certains services permettra d'améliorer l'efficacité des services. Le gain de DGF pour l'intercommunalité est estimé à 400 000 €.

M. le Président y voit également un intérêt dans le cadre d'une éventuelle prise de compétence scolaire : en effet, en cas de mutualisation, la 2C2A pourra s'appuyer sur le service scolaire de la ville sans quoi elle devrait recruter.

M. MEIS se pose la question de l'hébergement des agents ainsi que de l'accueil et comment les deux collectivités vont-elles s'organiser ?

M. le Président explique qu'à l'heure actuelle, les bureaux de la 2C2A sont devenus trop petits. Il reste à déterminer si la 2C2A prend la compétence eau et assainissement en 2019 ou en 2026 car il y a un véritable potentiel de place au SSE. A ce sujet, M. MAKSUD précise que le premier rapport concernant le prix de l'eau au SSE a été rendu et que tous les résultats seront connus fin février.

Concernant l'accueil du public dans l'hypothèse de la mutualisation, M. SINGLIT se demande quelle organisation va être pensée pour éviter que le citoyen ne se sente perdu ? Est-ce que chaque collectivité conservera son identité ?

M. le Président fait part de sa volonté pour que chaque structure conserve son identité et qu'elle soit facilement identifiable. L'idéal serait de se rapprocher du centre-ville et précise qu'un bâtiment est actuellement en vente près de la mairie ; Il s'agit d'une vraie opportunité à saisir.

M. MATHIAS signale que les anciennes galeries Carnot sont à vendre et qu'elles pourraient contenir tous les agents. M. le Président indique avoir visité ce bâtiment, et estime qu'il est compliqué à aménager qui plus est, il est classé aux Bâtiments de France.

M. MATHIAS plaide pour que ne soit pas oubliée la réhabilitation du centre bourg dans cette réflexion.

M. MANCEAUX demande s'il serait possible d'avoir plusieurs scénarii afin que les élus se positionnent quant aux locaux.

M. MAKSUD rappelle que le sujet des locaux est ouvert depuis 2012. Aujourd'hui, les perspectives de développement de compétences (Eau, scolaire) obligent à aborder la question des locaux mais pour cela il faut savoir quel est le projet de la collectivité.

Le Président rappelle les pistes de locaux :

- Dans le cadre du transfert de compétence eau à la 2C2A = Locaux du SSE mais les perspectives sont peu probables
- Mutualisation avec la ville : réflexion sur proximité avec la mairie avec une enseigne
- Construction sur la zone d'activités

La dimension du projet de locaux sera donc fonction de la compétence Eau.

M. SINGLIT demande le processus décisionnel d'une mutualisation ; Il lui est répondu que le Conseil Communautaire devra délibérer sur les conventions de mise à disposition des agents mais plutôt en fin de processus. Il sera donc nécessaire d'en informer régulièrement les élus. M. MAKSUD indique que lors du DOB, un bilan du schéma de mutualisation doit être effectué.

Le Président indique que le 26 mars, le Conseil aura également à se prononcer sur le transfert ou non de la compétence « Eau et assainissement », après réunions du groupe de travail.



Ordre du jour prévisionnel du Conseil communautaire du 19/02/2018

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 20/12/2017
2. ENVIRONNEMENT : Validation du plan de financement 2018/2020 pour l'animation locale des sites Natura 2000
3. LEADER (sous réserve) :
 - Approbation de la nouvelle composition du comité de programmation du GAL de l'Argonne Ardennaise
 - Information sur une procédure de notification visant à modifier certains plafonds des fiches actions
4. FINANCES
 - Débat d'orientations budgétaires

M. MAKSUD présente les orientations budgétaires de cette année 2018.

✚ Contexte national

Contribution effort réduction déficit 2018-2022

Le Coefficient d'intégration fiscal : élément clé du calcul de la DGF

Le CIF correspond à la part de la fiscalité prélevée par la Communauté de Communes sur la fiscalité de l'ensemble du bloc communal (EPCI + communes) soit :

$$\text{CIF} = \frac{\text{fiscalité de l'intercommunalité} - \frac{1}{2} \text{ de la DSC} - \text{attributions de compensation}}{\text{Fiscalité de l'intercommunalité et des communes membres}}$$

Il est un élément clé du calcul de la DGF des EPCI. Plus il est élevé, plus la DGF est élevée.
 Or la loi NOTRe, ainsi que la réforme de la carte intercommunale 2017 ont généré une augmentation du coefficient d'intégration fiscal moyen des EPCI français.
 L'enveloppe des EPCI restant identique au niveau national, il faut maintenir un même niveau de dotation, un CIF de plus en plus élevé.

La 2C2A a ainsi perdu 56 000€ de dotations de par la non augmentation de son CIF entre 2015 et 2017.

Il est donc vital, afin que la 2C2A ne voie pas son montant de DGF diminuer fortement, que le CIF du territoire augmente. Cela passe par 3 biais possibles :

- Des transferts de compétences
- Une hausse coordonnée des taux intercommunaux couplée avec une baisse des taux communaux
- La mutualisation dont la refacturation aux communes se fait via l'attribution de compensation.

Le CIF devrait progresser de 0.38 à 0.46 au cours de l'année 2020 suite à la prise de compétence « Contribution au financement du SDIS » permettant ainsi un gain de DGF prévisionnel de 130 000€.

La Péréquation :

Le FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes) correspond à une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés. Certains ensembles intercommunaux sont donc contributeurs et d'autres sont bénéficiaires.

Doté d'un montant de 150 millions d'euros à sa création en 2012, il était prévu qu'il monte en puissance progressivement jusqu'en 2017. La loi de Finances 2018 prévoit un gel à un milliard d'euros, alors qu'une augmentation jusqu'à 1,2 milliards d'euros était initialement envisagée. Il est perçu par l'ensemble du bloc communal, c'est-à-dire à la fois l'intercommunalité et les communes. Le territoire de l'Argonne Ardennaise est bénéficiaire de ce fonds.

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Montant perçu par la 2C2A en €	78 637	132 194	174 216	195 274	190 750	190 750

📌 Rétrospective financière de la 2C2A Années 2013 à 2017 (prévisionnel)

Objectifs :

Une analyse financière rétrospective étudie l'évolution des finances de la 2C2A sur les 5 dernières années.

Elle comporte plusieurs étapes:

- Analyse des dépenses et des recettes
- Suivi des investissements
- Evolution de la dette et des équilibres financiers
- Suivi des ratios financiers

Elle concerne les comptes consolidés, c'est-à-dire l'ensemble des budgets à l'exception du budget déchets ménagers, qui est dans l'obligation de s'autofinancer indépendamment du budget principal.

L'opération Natura 2000, intégralement financée par l'Etat et l'Europe, est intégrée dans les recettes et dépenses réelles. Cependant, une distinction est faite sur ce service afin de sortir de l'analyse les écarts liés aux décalages dans le versement des subventions.

Une augmentation des recettes réelles est à noter pour un montant de 232 000 euros entre 2016 et 2017. Les principales évolutions sont les suivantes :

- 150 000€ de hausse des produits des services par la redevance d'occupation du délégataire de la Piscine et l'augmentation des ventes au Parc Argonne Découverte
- 57 000€ de hausse par une fiscalité collectée plus importante sur la TASCOM (*attente retour DGFIP pour diminution IFER*)
- 48 000€ de hausse de loyers (logements + bâtiment AMI)
- 23 000€ de hausse grâce à l'intéressement au résultat de la DSP de la Piscine
- 46 000€ de baisse de DGF

M. SINGLIT demande si la nouvelle taxe GEMAPI sera prise en compte dans le calcul du CIF et de l'effort fiscal.

Il est répondu qu'elle ne l'était pas en 2017, mais que pour 2018, la réponse n'était pas connue des services car les circulaires n'ont pas encore été publiées.

Rétrospective : Calcul de l'Épargne nette

	2013	2014	2015	2016	2017
Total recettes réelles	3 551 508,89	3 572 079,22	4 296 854,72	3 939 693,57	4 171 624,97
Total dépenses réelles	2 087 599,91	2 333 346,81	2 447 335,56	2 697 774,85	2 870 408,38
Dont Variation Natura 2000	87 624,26	-123 848,98	230 424,07	-65 569,62	-82 879,50
Epargne de gestion	1 463 908,98	1 238 732,41	1 849 519,16	1 241 918,72	1 301 216,59
Frais financiers	129 377,03	179 018,33	202 006,17	184 215,00	167 741,48
Intérêts ligne de trésorerie					
Epargne brute	1 334 531,95	1 059 714,08	1 647 512,99	1 057 703,72	1 133 475,11
Remboursement capital	685 716,81	467 996,43	423 761,67	435 956,17	448 633,03
Epargne nette	648 815,14	591 717,65	1 223 751,32	621 747,55	684 842,08
Epargne nette corrigée Natu	561 190,88	715 566,63	993 327,25	687 317,17	767 721,58
Remboursement anticipé dette					
en cours de dette	3 837 322,04	5 369 325,61	4 945 563,93	4 509 607,76	5 610 974,72
Marge d'autofinancement	0,18	0,17	0,28	0,16	0,16
En cours de dette (en année)	2,88	5,07	3,00	4,26	4,95

Imposition :

Les taux d'imposition de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise n'ont pas évolué depuis 2011 malgré la mise en place de nouveaux services dont :

- Le Relais d'Assistantes Maternelles en 2012
- L'aire d'accueil des gens du voyage en 2013
- La pépinière d'entreprises en 2015
- La mise en place du programme LEADER en 2015
- La nouvelle piscine Communautaire en 2016
- La prise de compétence urbanisme et l'arrêt de l'instruction par l'Etat pour les communes dotées d'une carte communale en 2017

Les taux actuels de la Communauté de Communes sont les suivants :

- Taxe d'habitation : 5,94
- Taxe foncière bâtie : 4,28
- Taxe foncière non bâtie : 7,01
- Cotisation Foncière des Entreprises : 20,72

Imposition : risque de perte du FPIC

Aujourd'hui, l'effort fiscal agrégé de la 2C2A est de 1.004739 (contre 1,023104 en 2016). Or, l'éligibilité du territoire au Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale est conditionnée à un maintien de l'effort fiscal au-dessus de 1.

En cas de non hausse de la fiscalité, il y a un risque important pour que l'effort fiscal passe en dessous de 1, ce qui rendrait (avec un lissage sur 3 ans) le territoire inéligible au FPIC.

Ce dernier représente un total de 497 847€ pour le territoire soit 190 765€ pour la 2C2A et 307 109€ pour les communes du territoire.

M. MATHIAS trouve ce procédé injuste pour les communes qui ont un effort fiscal inférieur à 1.

M. SIGNORET souligne le rôle de la CLECT qui doit entretenir un débat sur la fiscalité.

↳ Fonctionnement

Evolutions 2017-2018

Evolution recettes

- CVAE : +15 000€
- Evolution bases imposition : + 18 000€
- Fonds départemental de péréquation de la TP : -49 900€

Facteurs de risques

- Interrogations en cours liées à des variations importantes d'IFER (-40 000€) et de TASCOT (+69 000€) pour lesquelles des demandes de précisions ont été envoyées à la DGFIP sans réponse aujourd'hui
- Le risque de perte du FPIC (190 000€ sur 3 ans) en cas d'effort fiscal inférieur à 1 sur 2018

Il est précisé que la baisse de 40 000€ au titre de l'IFER correspond à une douzaine d'éoliennes non taxées. Les services communautaires sont en contact avec la DGFIP afin d'identifier et de corriger les décalages constatés.

A cela certaines décisions, déjà actées par le Conseil Communautaire, impacteront financièrement la collectivité en 2018 :

- La participation de la collectivité au Programme d'Intérêt Général Départemental concernant l'habitat : 11 518€
- Le surcoût lié au service urbanisme et notamment au transfert des agents de la ville de Vouziers affectés à l'instruction : + 32 000
- Le recrutement d'un chargé de développement touristique mutualisé avec le Pays Rethémois : + 20 000
- Le recrutement d'une chargée de développement territorial (arrivée en alternance en septembre 2017) : + 25 000

✚ Budget général : Demande commissions
Nouvelles demandes

Projet	Commission	Détail des actions	Montant net
20 ans de la 2C2A	Sport, Vie Associative, Culture		40 000 à 50 000€ brut soit environ 30 000€ net (30% financement contrat territoire)
Adhésion Agence Urbanisme Reims	Travaux/ Urbanisme		10 000€
Etude prise de compétence scolaire			30 000€
Mise à disposition L. Scheffer vie associative	Sport, Vie Associative, Culture	Développement d'une ingénierie pour le soutien aux associations du territoire	10 000€ ??? A négocier avec FRMJC
Fonds de concours Tourelles ?	Sport, Vie Associative, Culture	Versement d'un fonds de concours à la ville de Vouziers	25 000€ en 2018 50 000€ en 2019
Vie associative	Sport, Vie Associative, Culture		passage de 90 000 + 8 000€ (Maison de la Nature) en 2017 à 110 000€ en 2018

2 compétences sont actuellement à l'étude et pourront impacter financièrement la collectivité dès 2018:

- La gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations pour laquelle la 2C2A est compétente depuis le 1^{er} janvier 2018 et pour laquelle une étude de gouvernance commune aux 8 Intercommunalités Ardennaises est en cours.
- La santé pour laquelle un contrat local de santé est en cours d'étude qui devrait aboutir en juin 2018 à une réflexion en Conseil Communautaire autour d'une prise de compétence santé dont le périmètre reste à définir.

Par ailleurs, une réflexion est menée en Commission Aménagement du Territoire autour de l'organisation des MSAP et du recours à un contrat aidé compte tenu de la hausse importante des visites.

M. MATHIAS demande si la mutualisation avec la ville de Vouziers, pourrait permettre de résoudre à ce cas de figure.

M. DUGARD répond qu'a priori, du temps de travail ne peut pas être dégagé dans les services municipaux. Mme MERCIER indique qu'un contrat aidé ne sera pas opérationnel de suite et qu'il sera compliqué de le former. Mme ODIENNE précise que ce sera le cas pour tout type de

recrutement qui plus est, la confiance des usagers qu'a su tisser Mme TURK, sera un travail de longue haleine.

Nouvelles obligations introduites par la loi du 22 janvier 2018

La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 instaure de nouvelles obligations dans le cadre du débat d'orientation budgétaire (DOB). L'exécutif doit dans le rapport sur les orientations budgétaires présenter 2 objectifs :

- Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement en valeur
- Un objectif d'évolution du besoin annuel de financement (emprunts nouveaux – remboursements de dette)

Evolution dépenses réelles de fonctionnement :

Le législateur impose pour les collectivités rentrant dans le cadre de la contractualisation une limitation de la dépense à 1,2%.

Pour que ce chiffre soit atteignable, il convient de retirer :

- Les transferts de compétence des communes vers la 2C2A (financement SDIS)
- D'éventuelles mutualisations avec les communes (exemple urbanisme)
- Les dépenses compensées par un gain de chiffre d'affaires au Parc Argonne Découverte

Il est proposé également de retirer de l'analyse les nouvelles compétences imposées par l'Etat (instruction documents urbanisme, Gemapi...)

Aujourd'hui, le projet de territoire de la Communauté de Communes est ambitieux et prend en compte le développement de nouvelles compétences (santé) ou leur extension au niveau communautaire (culture...),

Par ailleurs les besoins de la population via certains services explosent (Maison de service au Public, mobilités...)

A ce titre, la tenue de 1,2% (inflation incluse, avec un prévisionnel d'inflation à 1,2% en 2018) impose l'absence de développement de nouvelles actions ou alors la suppression de missions actuellement menées.

Par ailleurs, un travail de rationalisation des charges (renégociation contrats...) a déjà été mené au sein de la Communauté de Communes puisque les charges hors personnel (charges à caractère général + autres charges de gestion courante) sont déjà optimisés :

	2014	2015	2016	2017
Charges à caractère générale hors charges de personnel et intérêts	2 897 472,13€	2 733 172,73€	2 672 880,65€	2 617 064,48€

Il faut noter le retrait du financement de la piscine de Vouziers à hauteur de 240 000€ mais prendre en compte les hausses de TGAP, coûts de traitement... sur les déchets ménagers.

Il est donc proposé la fixation d'un objectif de 1,2% hors développement de nouvelles actions. Cela signifie un objectif de maintien d'une maîtrise forte des charges sur les compétences actuelles sans se fermer la porte au développement complémentaire d'actions nécessaires au territoire.

On sort donc de l'analyse pour 2018 :

- Les compétences imposées par l'Etat (instruction urbanisme)
- Les nouvelles actions (développeur touristique, participation PIG, étude scolaire, 20 ans 2C2A, ingénierie)

Montant dépenses réelles fonctionnement 2017	5 053 418,41€
Hausse de 1,2%	60 641,02€
Objectif hors actions nouvelles ou imposées	5 127 059,43€

Evolution besoin de financement

- Pour le besoin de financement, aucun emprunt nouveau n'étant prévu en 2018, un désendettement de la collectivité à hauteur de 665 974,15€ est prévu pour la 2C2A en 2018 avec un encours de dette évoluant de 5 844 596,14 à 5 178 621,99€ (y compris budget déchets ménagers)

M. MATHIAS indique que la modification de la gouvernance du PAD permettra de diminuer les dépenses de fonctionnement globalement.

M. le Président informe les membres du bureau que les collectivités engagées contractuellement avec l'Etat pourront se voir appliquer un malus. Par contre, pour les collectivités respectueuses de leur engagement, un bonus sera attribué dont la forme n'est pas définie à ce jour. Ce pourrait être M. le Préfet de par l'attribution de subvention.

Eléments de prospective financière

Années 2018 à 2021

Objectifs :

Une analyse financière prospective étudie l'évolution potentielle des finances de la collectivité sur les prochaines années. Elle ne peut prévoir de façon exacte l'évolution des ratios financiers mais permet d'appréhender l'impact des investissements et actions programmés sur les finances de la 2C2A.

Dans le cas présent, cela permet surtout d'analyser la faisabilité financière des éléments figurant au sein du débat d'orientations budgétaires. En l'espèce, elle prend en compte :

- L'ensemble de l'évolution des dépenses et recettes présentées
- Une hausse de fiscalité de 0,4 points

Comme l'analyse rétrospective, elle concerne les comptes consolidés, c'est-à-dire l'ensemble des budgets à l'exception du budget déchets ménagers, qui est dans l'obligation de s'autofinancer indépendamment du budget principal.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Total recettes réelles	3 939 693,57	4 171 624,97	4 895 925,25	4 863 210,41	4 967 559,60	4 948 080,77
Produits des services, du dc	627 571,86	778 759,98	794 335,18	810 221,88	826 426,32	842 954,85
Impôts et taxes	2 057 488,00	2 114 031,00	2 240 062,21	2 252 482,97	2 265 027,93	2 277 698,34
Dotations et participations	1 114 423,64	1 052 269,18	982 062,34	921 040,03	996 639,83	947 962,06
Autres produits de gestion	130 273,24	187 748,46	187 748,46	187 748,46	187 748,46	187 748,46
Produits exceptionnels	9 936,83	38 816,35	8 467,06	8 467,06	8 467,06	8 467,06
Remboursement compétences			683 250,00	683 250,00	683 250,00	683 250,00
Total dépenses réelles	2 697 774,85	2 870 408,38	3 785 121,30	3 816 420,82	3 889 224,58	3 963 565,64
Charges à caractère général	742 147,45	737 479,63	794 498,19	729 542,78	744 888,25	760 540,64
Charges de personnel et fra	1 054 519,15	1 152 260,25	1 207 674,99	1 252 057,62	1 282 174,82	1 313 044,96
Autres charges de gestion c	480 690,56	370 219,70	1 160 290,34	1 199 709,49	1 214 348,35	1 229 210,63
Charges exceptionnelles	420 417,69	610 448,80	622 657,78	635 110,93	647 813,15	660 769,41
Epargne de gestion	1 241 918,72	1 301 216,59	1 110 803,96	1 046 789,59	1 078 335,03	984 515,13
Frais financiers	184 215,00	167 741,48	155 416,20	143 745,15	125 093,83	106 705,60
Intérêts ligne de trésorerie						
Epargne brute	1 057 703,72	1 133 475,11	955 387,76	903 044,44	953 241,20	877 809,53
Remboursement capital	435 956,17	448 633,03	642 004,00	649 878,38	645 448,67	559 562,61
Subvention invest piscine			200000	200000	200000	200000
Epargne nette	621 747,55	684 842,08	513 383,75	453 166,05	507 792,53	518 246,92
Remboursement anticipé dette						
en cours de dette	4 509 607,76	5 610 974,72	4 968 970,72	4 319 092,33	3 673 643,66	3 114 081,08
Marge d'autofinancement	0,16	0,16	0,10	0,09	0,10	0,10
En cours de dette (en année	4,26	4,95	5,20	4,78	3,85	3,55

L'encours de dette est pour sa part sous contrôle avec une capacité de désendettement qui ne devrait pas dépasser les 5,2 années. Traditionnellement, un ratio situé sous les 10 ans est considéré comme satisfaisant.

M. GODART souhaite rappeler aux élus que la responsabilité des élus en matière de stratégie financière est importante.

M. le Président précise que les résultats 2017 sont corrects mais qu'il faut garder à l'esprit les investissements potentiels qui se dessinent tels que :

- La participation de la 2C2A au projet régional de mise en place du très haut débit qui est estimé à 994 800€

M. MATHIAS, sur ce sujet, estime qu'il n'est pas inconcevable que les communes participent au financement du THD via les AC.

M. le Président pense que ce projet doit être entièrement porté par l'intercommunalité et non pas par les communes. La 2C2A fera un emprunt pour cela.

- La participation de la 2C2A au projet de voie verte porté par le Conseil Départemental estimé entre 600 000 et 800 000€ selon les clés de répartition simulées. L'orientation semble être plutôt

celle de l'autofinancement car il n'y aura pas de produits en retour. Il faut, qui plus est, garder de la marge de manœuvre pour la gestion quotidienne.

- La réflexion à avoir sur l'évolution des locaux communautaires en lien avec la réflexion autour de la mutualisation avec Vouziers. Ce projet devra être autofinancé.
- Le projet autour des sentiers de randonnée.

M. SIGNORET ajoute que la 2C2A vient d'avoir un contrôle de la CRC. Des premières conclusions reçues, le bilan est favorable et les finances saines.

M. MATHIAS fait remarquer que des sessions spéciales du Conseil peuvent avoir lieu pour échanger sur des sujets qui le nécessitent, dont les stratégies en matière de finances.

- Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) : Clôture de l'AP/CP Piscine
- Versement d'un fonds de concours à la commune de Buzancy au titre de 2018
- Autorisation de paiement des dépenses d'investissement pour les budgets Général
- Approbation d'une convention avec Vouziers Oxygène pour l'organisation d'un trail au Parc Argonne Découverte et autorisation de signature au Président

5. ADMINISTRATION GENERALE : Modification des délibérations confiant délégations au Président et au Bureau

6. ANIMATION DU TERRITOIRE

- Autorisation de demande de subvention pour le projet des 20 ans de la 2C2A

7. QUESTIONS DIVERSES

- Mise en place du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

Mme ODIENNE informe les membres du Bureau communautaire que la 1^{ère} réunion plénière aura lieu le 14 mars 2018, sachant que la 2C2A dispose depuis 2016 de la compétence « Création et animation d'un CISPD ».

Plus aucune remarque n'étant formulée, M. le Président lève la séance à 20h30.

Fait à Vouziers, le 7.03.18

Le secrétaire de séance,

Agnès MERCIER